

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND ;

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Soazig LANCO

Conseillers : Ronan Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Aude PORTUGAL, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h25), Sylvie TREMEAC-PICHOT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Martine COLLIN à Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Noémie SOULIER à Soazig LANCO

Etaient excusées : Karol KIRCHNER, Carine LE HEN

Etaient Absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **18**

Délibération n° 055-24

FINANCES : Convention de servitudes ENEDIS – Champs de Course

Rapporteur : Jean-Luc GUENNEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la commune pour établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 130 mètres ainsi que ces accessoires dans une bande de trois mètres de large sur la parcelle communale cadastrée section ZD 0130 (Champ de Course).

ENEDIS propose de définir les conditions du passage de cette ligne souterraine par le biais d'une convention de servitudes CS06 entre ENEDIS et la Commune de PALAIS.

L'accord du conseil municipal est requis pour la mise en souterrain de la ligne électrique.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De donner son accord pour la mise en souterrain de la ligne électrique,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention de servitudes CS06 entre la commune et ENEDIS et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

